

COMMUNE D'HABARCO

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 06 octobre 2021.

.....

Absent excusé : M. Laurent POUDROUX

M. Laurent POUDROUX donne pouvoir à M. Gilles VASSEUR.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON, maire. Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que la condition de quorum est remplie.

.....

NOUVELLE APPELLATION POUR LA RESIDENCE rue de Gouves :

Monsieur le maire rappelle que les Conseils Municipaux reprenaient le nom des lieux dit, indiqué sur la carte IGN pour l'appellation des nouvelles résidences.

En effet, comme l'indique la carte IGN, on retrouve le nom « le fond Champion » à hauteur de la rue de Gouves.

Suite à des inquiétudes sur des risques de confusion, Monsieur le Maire propose au Conseil de choisir entre le nom d'une fleur ou d'une plante pour éviter toute confusion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant l'intérêt communal.

-Autorise Monsieur le maire à prendre la présente délibération et de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celle-ci.

-Adopte la dénomination suivante : Résidence Charmille

.....

LE TRANSFERT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS :

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que le Territoire de la communauté de Communes est sensible aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

-La compétence « Maîtrise des eaux pluviales (non urbaine) et ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » est actuellement communale ;

-Le problème doit être géré à l'échelle de bassins-versants cohérents, qui dépassent les limites communales et que l'agence de l'eau Artois Picardie ne financera pas les communes individuellement.

Le Conseil Municipal, décide :

De donner un avis favorable sur le transfert de la compétence facultative « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols » à la communauté de communes telle que définie dans la délibération lors du Conseil communautaire du 09 septembre 2021.

.....

Participation financière pour les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité rue de Gouves.

Le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme N° PA 062 399 21 00002 délivrée à la SAS SOAMCO, domiciliée 665 rue des Filatiers à ANZIN-SAINT-AUBIN 62223, pour la réalisation d'un lotissement de 11 logements, il y a lieu de prévoir une extension du réseau public de distribution d'électricité rue de Gouves.

-ENEDIS a fixé la contribution financière à la charge de la commune à 22 609,56 € HT avec une prise en charge de SOAMCO pour 17609,56€ HT par convention, soit un reste à charge de 5000€ pour la commune.

Les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération, sont dimensionnés et seront réalisés par ENEDIS, à savoir :

- Technique de raccordement : Souterrain
- Travaux de création de canalisation HTA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire :

- Accepte de réaliser les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité rue de Gouves et autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

.....

Enfouissement d'une ligne HTA rue d'Hermaville :

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de de l'autorisation d'urbanisme N°PA062 399 21 00002 délivré à la SCI FD INVEST II,23 rue de Torreilles à CLAIRA 66530, pour la réalisation d'un lotissement de 6 logements au croisement de la rue d'Arras et du Chemin des 22 (rue d'Hermaville) ainsi que les 3 parcelles rue d'Arras, il y lieu de prévoir une modification du réseau public de distribution d'électricité rue d'Arras.

Le financement est établi comme suit :

Montant total HT des travaux :	43 154.72 €
Part de la Commune HT :	23 154.72 €
Part de la Commune de la SCI FD INVEST II HT :	20 000.00 €

Monsieur le Maire précise que le reste à charge communale sera financé par la taxe d'aménagement payée par les nouvelles constructions.

Les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération, sont dimensionnés et seront réalisé par ENEDIS, à savoir :

- Réalisation d'une RAS HTA, pose 215 m 5HT150AiET raccordement en antenne dans nouveau poste DP type PSSA avec transf 160 kva.
- Création d'un départ BT de 20 m en SBT240AI pour reprise réseau aérien (fusible 250 A sur le départ).
- Dépose 185 m de 34 Am, 15 m de TI 50 AI ,2 supports HTA et le H 61

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire :

- Accepte de réaliser les travaux du réseau public de distribution d'électricité rue d'Arras et rue d'Hermaville.
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la société SCI FD INVEST II, l'accord de participation financière via la convention proposée.

.....

POINT POUR IMPLANTATION DE CITERNE INCENDIE :

Pour la mise en conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur le territoire communal, le Conseil Municipal avait missionné le bureau d'étude SEMOTEC pour intégrer son rapport, validé par le SDIS62, dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, via des emplacements réservés.

Pour rappel, l'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du maire. A ce titre, celui-ci doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre. Ainsi, au sens de la loi, la **DECI** revêt à la fois le caractère d'une police spéciale et d'un **service public**.

Conformément à la décision unanime du Conseil municipal en avril dernier, monsieur le Maire a informé ce mercredi 6 octobre, le Conseil, de l'avancée des échanges avec les propriétaires privés concernés par l'implantation d'une citerne.

A défaut d'accord amiable, le Préfet sera informé et une Déclaration d'Utilité Publique pourrait être mise en place afin de respecter les obligations réglementaires.

.....

POUR INFORMATION :

Budget incendie: Nous venons d'obtenir 52932€ via le fonds de relance de la région envers les territoires.

Pour rappel, deux subventions ont déjà été accordées pour ces travaux à savoir le FARDA en 2020 pour un montant de 39 911€ , une Dotation d'Équipement des Territoires ruraux en 2021 pour un montant de 47 250€

Enfin, nous sommes récompensés de l'investissement fourni et du temps passé sur ce dossier très couteux, en obtenant **140083€** pour un coût estimatif 189 000€ **soit 74% de subventions.**

-Vers la mi-octobre, la cour de l'école sera équipée d'une marelle géante et d'un terrain multi sport par une application thermo- collage au sol, et un banc en partenariat avec les enseignantes.

-Un spectacle patoisant aura lieu le samedi 13 novembre 2021 à partir de 19 h à la salle des Fêtes d'Habarcq (Pass sanitaire obligatoire).

REPAS DES AINES :

-Le repas traditionnel des aînés aura lieu le samedi 04 décembre 2021 et il sera animé par Stéphane VARETZ.

SPECTACLE POUR ENFANTS :

ARBRES POUR ENFANTS :

- Le Père Noël donne rendez-vous aux enfants du village le samedi 18 décembre 2021.

Et cette année, en attendant son arrivée, petits et grands sont invités passer une après-midi pleine de convivialité et remplie de surprises.

-Nous avons la chance d'accueillir de nouveau le célèbre ventriloque Tino Valentino qui viendra nous présenter son nouveau spectacle :« Pinocchio »

.....

Travaux en cours :

-Un marquage au sol sera entrepris entre le 11 et 15 octobre pour les rues d'Arras et de la Poste suite aux travaux d'assainissement.

Suite à la réunion avec les riverains de l'Argillière en mai 2020, les 2 bancs seront installés courant octobre.

-Les travaux de borduration et d'enfouissement partiel de réseau rue d'Aubigny vont démarrer à la mi-novembre et nous en profiterons pour retirer quelques poteaux de téléphonie.

Réfection partielle de la salle des fêtes :

Des devis pour la pose d'un carrelage, éclairage à LED, ventilation et couverture sont à l'étude pour appuyer la demande de subvention.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.

